République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 252
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Pierre Quesne (nouvelle résidence) – Opération COGEDIM dans l'emprise des travaux d'aménagement paysager réalisés par l'entreprise NATURA 76, le jeudi 12 novembre 2026 entre 08 h 00 et 17 h 00

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
CONSIDERANT :
- La demande datée du 29 octobre 2026 présentée par l'entreprise NATURA 76 lieu-dit le Paviot 27380 CHARLEVAL,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement paysager rue Pierre Quesne, au droit de la nouvelle résidence (opération COGEDIM),
- Qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : RÈGLEMENTATION

La société NATURA 76 est autorisée à réaliser la phase finale de ses travaux d'aménagement paysager rue Pierre Quesne, au droit de la nouvelle résidence – Opération COGEDIM à Notre-Dame de Bondeville.

Les travaux seront réalisés dans la journée du jeudi 12 novembre 2026, entre 08 h 00 et 17 h 00.

Article 1.1 CIRCULATION

- Une voie de circulation sera neutralisée,
- La circulation sera maintenue par alternat manuel assuré par des signaleurs,
- Le dépassement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier
- Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place.

Article 1.2 STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise NATURA 76 est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise NATURA 76. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise NATURA 76 est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise NATURA 76 est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Le domaine public devra être rendu à la fin des travaux dans l'état de propreté initial au commencement des travaux, et dans un état de propreté journellement satisfaisant, et la société NATURA 76 sera tenue responsable de ses manquements ou de ceux de ses prestataires.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet https://www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise NATURA 76.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 30 octobre 2026

Notifié le 6/11/26 par voie électronique avec accusé de réception

Monsieur Le Maire,

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
6 Novembre 2026